

Communiqué de presse

Une justice compréhensible pour tous

Bienne, le 14 août 2009

1. Décret sur les langues judiciaires

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) souhaite l'introduction d'un service d'interprètes français-allemand et allemand-français pour les procès à Bienne, lorsqu'une des parties ne comprend pas la langue de la procédure. Le nouveau Décret sur les langues judiciaires apporte des améliorations bienvenues, mais le CAF appelle le canton à aller plus loin. Ce décret doit permettre d'éviter à l'avenir les problèmes de communication à Bienne et dans la nouvelle région administrative bilingue du Seeland.

Pour préciser l'usage des langues dans les tribunaux, le canton a mis en consultation le nouveau Décret sur les langues judiciaires. Celui-ci apporte des améliorations sensibles, en étendant le bilinguisme des tribunaux biennois à toute la région administrative du Seeland. Ainsi, un prévenu francophone arrêté dans une commune du Seeland pourra désormais être jugé en français, contrairement à la situation qui prévalait jusqu'ici. Le CAF salue cette évolution positive. Il approuve également la possibilité offerte aux parties de demander un résumé oral d'une décision dans l'autre langue, à l'énoncé du verdict.

Le nouveau décret introduit également la possibilité pour le juge de faire appel à un interprète pour traduire les débats à l'une des parties. Cependant, les conditions prévues pour permettre la traduction simultanée d'un procès ne sont pas les bonnes, aux yeux du CAF, qui prie le canton de reformuler cette partie du décret. Le CAF tient à ce que la famille d'une victime, par exemple, puisse comprendre le déroulement d'un procès dans l'autre langue, et ce peu importe la gravité du cas ou son retentissement médiatique. La condition d'un « procès présentant un intérêt public exceptionnel » paraît injuste et source de conflits d'interprétation. De même, le recours aux facultés supposées de traduction des juges et des greffiers, pratique courante dans les deux langues officielles, risque de nuire au bon déroulement du procès, dans le seul but de réaliser des économies de traduction.

Consulté sur ce décret, le Conseil des affaires francophones a aussi fait part de sa préoccupation face à la surcharge de travail des juges francophones, trop peu nombreux dans le canton. Soucieux du bon fonctionnement de la justice bernoise, en langue française également, le CAF suivra de près la publication et l'application (dès janvier 2011) de ce décret, dans le cadre de la réforme de l'administration judiciaire.

Note aux rédactions :

La prise de position complète du CAF sur le décret sur les langues judiciaires peut être téléchargée sur son site www.caf-bienne.ch. Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à:

- *Mme Béatrice Sermet-Nicolet, présidente du CAF : 032 341 86 10 ou 079 209 34 35*
- *M. David Gaffino, secrétaire général du CAF : 032 323 28 70 ou 078 607 17 65*